

INFORMATIONS **DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT**

avril 2019

mon parcours d'assuré

Véritable carnet de santé numérique, le Dossier Médical Partagé (DMP) est un nouveau service de l'Assurance Maladie, il conserve la mémoire de votre santé. 5 millions de Français l'ont ouvert. Et vous ?

Le DMP vous simplifie la vie en conservant vos informations de santé en ligne et en les partageant avec les professionnels de santé de votre choix.

Les principaux atouts du DMP

- Il permet de pouvoir être soigné plus efficacement en cas d'urgence : le professionnel de santé qui intervient sans vous connaître peut avoir accès à l'historique de vos soins et de vos traitements.
- Il facilite aussi les soins et le suivi lorsque vous êtes amenés à vous déplacer, par exemple en vacances.
- Il évite les recherches fastidieuses pour retrouver des résultats d'examens, des comptes rendus médicaux... Vous et les professionnels de santé peuvent y déposer tous ces documents.
- C'est un service gratuit, confidentiel et sécurisé.



Ouvrir votre DMP, rien de plus facile ?

Vous pouvez facilement créer votre DMP en vous connectant sur le site www.dmp.fr :

- munissez-vous de votre carte Vitale,
- renseignez une adresse mail ou un numéro de téléphone mobile qui servira à vous avertir dès qu'un nouveau document sera ajouté à votre DMP,
- déclarez votre médecin traitant et choisissez les professionnels de santé pouvant y accéder.

Vous pouvez aussi vous rendre chez votre pharmacien ou dans votre caisse d'assurance maladie qui l'ouvrira pour vous ou pour vos enfants mineurs.



Une fois le DMP créé, vos informations de santé (déposées dans le DMP par les professionnels de santé qui le prennent en charge ou par vous-même) sont accessibles à tout moment sur le site dmp.fr ou via l'application mobile DMP. Elles peuvent être consultées, avec votre accord, par votre médecin traitant ou par tout professionnel de santé qui est amené à vous prendre en charge.